



**Comité national d'éthique
sur le vieillissement**

**Pour lutter contre la maltraitance financière: accompagner
l'autonomie de la personne âgée**

*Adopté à l'unanimité par le Comité national d'éthique sur le vieillissement
Juin 2018*

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Octobre 2018

MANDAT ET OBJET D'ÉTUDE

La maltraitance matérielle et financière occupe désormais une place importante mais encore perfectible dans le *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées*¹. En vue d'améliorer les pratiques visant à prévenir ce phénomène, la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, a sollicité la contribution du Comité national d'éthique sur le vieillissement (CNEV) afin de produire un avis sur les enjeux éthiques en lien avec le repérage et l'intervention en matière de maltraitance matérielle ou financière envers les personnes âgées.

Afin de répondre aux enjeux soulevés par la ministre, le Comité a axé sa réflexion sur les points suivants :

- le juste équilibre entre autodétermination et protection de la personne âgée, en prenant soin d'accorder une attention particulière à l'imputabilité et à la notion de vulnérabilité, de même qu'aux rôles et responsabilités des acteurs du milieu financier susceptibles de détecter les situations de maltraitance financière.
- les enjeux éthiques liés à cette forme de maltraitance sont abordés sous deux angles. Le premier couvre la délicate question de l'équilibre entre autonomie et protection de la personne âgée, tout en statuant sur l'importance d'*une autonomie bien accompagnée*. Le second s'intéresse au rôle de prévention et de repérage que peuvent jouer les acteurs du secteur financier en insistant sur les limites de ce rôle et sur les responsabilités gouvernementales.

Le CNEV émet ensuite des recommandations qui reposent sur le respect de l'autonomie de la personne âgée, autonomie qui doit se déployer dans un environnement social bienveillant et respectueux des liens affectifs et sociaux de la personne. Le CNEV insiste aussi sur deux éléments. Le premier est l'accompagnement psychosocial tant de la personne âgée que de la personne maltraitante. Le second, la mise en place d'un cadre engageant permettant aux acteurs du secteur financier de se poser en sentinelles de prévention de la maltraitance financière.

¹ Ministère de la Famille (2017). Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2017-2022. Québec, Gouvernement du Québec.

RECOMMANDATIONS DU COMITE

Recommandation générale : En matière de maltraitance financière des personnes âgées, promouvoir un principe d'autonomie accompagnée.

Attendu que la société québécoise ne peut tolérer la maltraitance financière faite aux aînés ;

Attendu que l'autonomie de la personne âgée est une valeur phare sur laquelle il ne faut empiéter que dans des cas graves ;

Attendu que cette autonomie de la personne âgée doit se déployer dans un environnement social bienveillant ;

Attendu que la protection de la confidentialité est un fondement essentiel de la confiance entre une profession et un public desservi ;

Le Comité national d'éthique sur le vieillissement émet les recommandations suivantes :

1. Privilégier dans un premier temps l'accompagnement psychosocial de la personne âgée et de la personne qui maltraite plutôt que la judiciarisation des cas de maltraitance financière

- 1.1. **Soutenir la recherche pluridisciplinaire** sur les niveaux de vulnérabilité et de protection, sur les degrés de maltraitance, sur le continuum prévention-repérage-signalement-évaluation-intervention, et sur les facteurs de risques chez la personne qui maltraite.
- 1.2. **Renforcer les mesures préventives intégrées**, telles que les actions en littératie financière et en formation sur la maltraitance financière, entendu que ces actions doivent être menées dans une visée de participation sociale des aînés.
- 1.3. **Travailler à endiguer les facteurs de risque à leur source** par des mesures de lutte contre la pauvreté, d'inclusion sociale et d'appui aux proches aidants.
- 1.4. **Soutenir les organismes communautaires** dont la mission principale est d'œuvrer auprès des personnes âgées pour contrer leur isolement.
- 1.5. **Mener une campagne de sensibilisation pour contrer l'âgisme**, qui apparaît en amont de la maltraitance aux aînés, et pour promouvoir la bienfaisance financière.
- 1.6. **Allouer davantage de ressources à l'évaluation psychosociale des personnes âgées** chez qui on suspecte une situation de maltraitance financière, ainsi que des personnes à risque de maltraiter
 - 1.6.1. Créer une unité dédiée à la maltraitance financière dans les CIUSSS

- 1.6.2. Informer les citoyens et les institutions financières sur l'accès aux ressources psychosociales
- 1.6.3. **Adapter les outils d'évaluation existants** aux particularités de la maltraitance financière
- 1.7. Dans les cas où la nature de l'acte de maltraitance et ses conséquences graves le justifient, recourir à des mesures de protection qui soient dûment accompagnées
2. Fournir un cadre engageant permettant aux acteurs du secteur financier de se poser en sentinelles de la maltraitance financière
 - 2.1. **Consolider et élargir un espace de concertation** entre acteurs concernés par la maltraitance en s'assurant d'une coordination nationale et régionale, notamment par le biais d'un guichet unique.
 - 2.2. Mettre en place les obligations des institutions financières de signaler les cas de maltraitance financière graves qui empêcherait les personnes de subvenir à leurs besoins de base, soit se nourrir, se vêtir, se loger.
 - 2.3. **Poursuivre la réflexion sur les autres critères de gravité** qui permettraient de lever le secret professionnel ou la divulgation d'informations confidentielles.
 - 2.4. Fixer des balises pour aider les entreprises du secteur financier à se doter de mesures et de programmes de lutte contre la maltraitance financière. Cela pourrait prendre la forme d'un "champion" responsable de la maltraitance financière au sein même de l'organisation.
 - 2.5. Élaborer un **modèle de directives financières anticipées et un serment de bienveillance** accompagnant les procurations et mandats, en concertation avec les acteurs du secteur financier.
 - 2.6. Considérant que le caissier fait partie intégrante du réseau de proximité de la personne âgée, entreprendre une réflexion sur la migration technologique des services financiers et ses conséquences sociales.
 - 2.7. Implanter un projet-pilote de **ressources psychosociales mobiles** en partenariat avec une entreprise de services financiers.